

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1487

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	90 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	90 000
TOTAUX	90 000	90 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 90 000 euros de l'action 18 " Personnels transversaux et de soutien " du programme 155 " Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail " vers l'action 02 "

Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail " du programme 102 " Accès et retour de l'emploi " .

Il s'agit d'un amendement d'appel.

Contrairement aux idées reçues, le travail et handicap mental ne sont pas forcément incompatibles.

Aujourd'hui, dans la plupart du temps, les personnes porteuses de ce type de handicap sont dirigées vers des secteurs plus protégés. Si certaines personnes s'y épanouissent, d'autres souhaitent rejoindre un cadre de travail plus ordinaire.

Si les personnes atteintes d'un handicap mental peuvent devenir un atout pour l'entreprise, aussi bien en termes de productivité que de qualité de vie au travail, elles doivent cependant passer par une phase d'adaptation.

Pour reprendre un terme cher au Gouvernement, le monde du travail doit être plus "inclusif" pour permettre à toutes personnes d'y trouver sa place et de gagner son autonomie.

Il convient donc d'encourager financièrement les dispositifs qui vont dans ce sens.